

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1029

présenté par

M. Tan, Mme O'Petit, Mme Dubré-Chirat, Mme Degois, M. Fiévet, M. Besson-Moreau, M. Haury,
Mme Tieгна, Mme Hennion, M. Masségliа, Mme Vanceunebrock, M. Claireaux et M. Ardouin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les évolutions législatives et réglementaires souhaitables afin de lutter plus efficacement contre l'occupation illégale de domicile, en particulier concernant la procédure judiciaire d'expulsion prévue aux articles L. 411-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'examen parlementaire du présent projet de loi a permis des avancées significatives en matière de lutte contre l'occupation illégale de domicile, en améliorant l'efficacité de la procédure administrative d'expulsion prévue par l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 dite « loi DALO ».

A côté de cette procédure administrative existe également une procédure judiciaire, que ce projet de loi, au périmètre limité à l'action administrative, ne permet pas de modifier. Une évolution de cette procédure judiciaire apparaît toutefois indispensable pour lutter de manière efficace et globale contre l'occupation illégale de domicile.

Afin d'encourager ces évolutions et de préparer de futurs travaux parlementaires sur le sujet, cet amendement demande au Gouvernement d'adresser sous six mois un rapport au Parlement présentant les évolutions juridiques nécessaires afin de parvenir à cet objectif.